



Ville d'Asnières-sur-Seine

Appel à Projets Culturels et artistiques à destination des Associations

Projets d'organisation et d'animation d'ateliers
culturels et artistiques

Pour les enfants de niveau CE2
des écoles publiques élémentaires de la Ville
d'Asnières-sur-Seine
Sur le Réseau d'Education Prioritaire

[Nécessité de remplir un dossier par projet]

Date limite de retour de l'Appel à Projet :

→ Mercredi 19 septembre

SOMMAIRE

- I. **LE CADRE D'INTERVENTION**
 - A. Une politique éducative au service de l'Epanouissement de l'Enfant
 - B. La complémentarité entre les projets d'organisation et animation d'ateliers culturels et artistiques et les projets de l'Education Nationale
 - C. Les objectifs éducatifs des ateliers culturels et artistiques

- II. **LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES ATELIERS NAP**
 - A. Public
 - B. Locaux
 - C. Matériel
 - D. Durée de l'activité et organisation temporelle
 - E. Nombre d'ateliers proposés par l'Association pour la conduite simultanée éventuelle du projet sur plusieurs groupes
 - F. Responsabilités de l'Association
 - G. Intégration du projet à l'initiative de l'Association dans l'organisation définie par la Ville

- III. **LE PROJET D'ANIMATION**
 - A. Les thématiques attendues
 - B. Description du projet proposé par l'Association
 - C. Informations complémentaires nécessaires à la sélection des projets

- IV. **FORMALISATION DE L'ACCORD**

- V. **PROCEDURE ET CALENDRIER**
 - A. Proposition d'un projet culturel et artistique à l'initiative de l'Association
 - B. Sélection des projets par une Commission ad hoc
 - C. Signature d'une Convention avec les Associations retenues
 - D. Versement de la subvention

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

CULTURELS et ARTISTIQUES

I. CADRE D'INTERVENTION

A. Une politique éducative au service de l'épanouissement de l'enfant

En juillet 2015 la Ville s'est dotée d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) visant à organiser et optimiser les actions au service de l'épanouissement de l'enfant.

Dans ce cadre, l'appel à projet a pour objet l'organisation et l'animation d'ateliers culturels et artistiques dans les écoles élémentaires situées en réseau d'éducation prioritaire (REP).

Dans cette optique, la Ville s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, qui définit l'éducation dans son article 29,

« *L'éducation de l'enfant doit viser à :*

- *Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ; (...)*
- *Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et de fraternité...»*

Par ailleurs, la Ville d'Asnières sur Seine est vigilante au respect des valeurs constituant les fondements républicains :

- La laïcité
- La démocratie
- La mixité sociale
- La citoyenneté
- L'égalité des droits et des chances et l'équité

B. La complémentarité entre les projets d'organisation et animation d'ateliers culturels et artistiques et les projets de l'Education Nationale

Les interventions, constituées autour du projet d'école « volet artistique et culturel », se dérouleront sur la base des 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle (Référentiel - Programmes de 2015)

Fréquenter (Rencontres)

- Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres
- Echanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture
- Appréhender des œuvres et des productions artistiques
- Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire

Pratiquer (Pratiques)

- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production
- Mettre en œuvre un processus de création
- Concevoir et réaliser la présentation d'une production
- S'intégrer dans un processus créatif
- Réfléchir sur sa pratique

S'approprier (Connaissances)

- Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique
- Utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique
- Mettre en relation différents champs de connaissances
- Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

C. Les objectifs éducatifs des ateliers culturels et artistiques

Conformément aux finalités du PEDT (Projet Educatif Territorial), les ateliers culturels et artistiques ont pour vocation de proposer aux enfants des activités qui :

- Respectent leur rythme et leur individualité
- Stimulent leur créativité et la réflexion individuelle, tout en développant un travail collectif et coopératif
- Les accompagnent de façon ludique et innovante dans l'acquisition de différentes compétences
- Stimulent leur autonomie.

Les séances se dérouleront en classe en co-intervention avec les enseignants.

Il s'agira plus précisément de :

- Contribuer au développement artistique et culturel de l'élève,
- Aider au développement de l'écoute et du jugement esthétique de l'élève,
- Apporter à l'élève une culture dans différents domaines artistiques et culturels à travers des savoirs fondamentaux tels que la maîtrise orale et écrite de la langue, l'écoute de l'autre, les compétences sociales et civiques, la culture humaniste,
- Concourir, à travers une pratique artistique et culturelle et la fréquentation des œuvres, à la construction de la personnalité et au développement de la sensibilité artistique et imaginaire.

II. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES ATELIERS CULTURELS ET ARTISTIQUES

A. Public

L'Appel à projets concerne les enfants des écoles élémentaires publiques de la Ville d'Asnières-sur-Seine situées en réseau d'éducation prioritaire (REP), à savoir Descartes A et B et Poincaré A et B élémentaires.

Le projet proposé par l'Association devra être compatible avec l'âge des élèves de niveau CE2.

L'effectif de chaque classe est en moyenne de 25 élèves.

B. Locaux

Le projet proposé devra être compatible avec les locaux où se dérouleront les ateliers artistiques et culturels : les écoles publiques.

La ville mettra à disposition des locaux adaptés dans l'école, pour le bon déroulement des ateliers, ainsi qu'un espace de stockage identifié si besoin.

C. Matériel

L'association se chargera de définir le matériel nécessaire à la conduite du projet dont elle sera à l'initiative. Elle fournira, en quantité suffisante, le matériel nécessaire à chaque atelier pris en charge dans le cadre du projet retenu.

D. Durée de l'activité et organisation temporelle

L'intervention de l'Association est attendue sur l'année scolaire 2018/2019 hors vacances scolaires entre novembre 2018 et juin 2019.

La prestation comprend :

- le montage du projet (recueil des besoins, conceptions des projets, sélection de l'intervenant, élaboration des plannings en étroite collaboration avec l'Inspection, la ville, les enseignants)
- la préparation et l'animation des séances par l'artiste

Nombre d'ateliers proposés par l'Association pour la conduite simultanée du projet sur plusieurs classes de CE2

L'Association devra proposer le développement de son projet pour toutes les classes de CE2 d'une même école.

L'association peut postuler pour une ou plusieurs écoles et devra être en mesure d'assurer l'ensemble des ateliers pour lesquels elle s'engage.

4 écoles sont concernées par le dispositif :

- 1/ Ecole Elémentaire Descartes A : 2 classes de CE2 + 1 classe de CE1/CE2
- 2/ Ecole Elémentaire Descartes B : 2 classes de CE2 + 1 classe de CE2/CM1
- 3/ Ecole Elémentaire Poincaré A : 1 classe de CE2
- 4/ Ecole Elémentaire Poincaré B : 1 classe de CE2

Elle précisera donc le nombre d'ateliers hebdomadaires qu'elle propose dans la limite de 30H par projet et par classe.

Il importe donc que l'Association cerne précisément ses possibilités réelles en termes de prise en charge d'ateliers et de sollicitations d'intervenants afin d'être, si elle est retenue, en capacité d'honorer le nombre d'ateliers proposé dans sa candidature à l'Appel à Projet.

Toutes les informations utiles à ce titre, notamment en matière de disponibilité, devront être communiquées.

E. Responsabilités de l'Association

ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

L'encadrement est assuré par l'école sur le temps scolaire et hors temps scolaire en cas de sorties/concerts/visites/spectacles, etc....l'enseignant référent de la classe est responsable de la surveillance de ses élèves lors des visites et sorties.

L'école veille au respect des normes d'encadrement pour les sorties scolaires, sur le temps scolaire et hors temps scolaire. Les élèves seront toujours encadrés au minimum de deux adultes : l'enseignant référent de la classe et un accompagnateur.

Les enseignants auront la responsabilité pédagogique des activités de la classe en concertation avec l'intervenant de l'association, notamment dans le choix des œuvres étudiées. L'intervenant de l'association aura la responsabilité de l'organisation globale de ses interventions.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée dans le cas d'un quelconque défaut d'encadrement.

MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

Les personnes intervenant dans le cadre des ateliers sont celles qui auront été désignées dans le descriptif du projet.

Les personnes qui interviennent auprès des élèves ont les compétences techniques pour animer les séances. Une expérience d'ateliers de ce type auprès d'enfants d'écoles élémentaires sera appréciée.

Dans le cas où un intervenant ne serait pas en mesure de se présenter aux séances, l'association est dans l'obligation de dépêcher un intervenant de formations et diplômes équivalents.

FRAIS ENGAGES PAR LE TITULAIRE AU TITRE DES RESERVATIONS DE SPECTACLES ET TRANSPORT

Pour l'achat de la billetterie spectacles/visites/sorties/spectacles, etc.... et des titres de transports en commun pour les sorties sur la commune, l'association engagera et prendra en charge les dépenses afférentes en plus de ses interventions.

Pour les déplacements hors commune en car, seront pris en charge par la Ville à hauteur maximum de 1000 € par classe

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE L'ASSOCIATION

L'intervenant de l'association est tenu de respecter le règlement intérieur du lieu où se dérouleront les ateliers.

Il sera également demandé à l'intervenant de l'association de conserver les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la prestation.

L'intervenant de l'association devra également se plier aux exigences de police générale dont l'exercice appartient au Maire, en vertu des dispositions prévues aux articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de non-respect par l'intervenant de l'association des obligations résultant du présent article, la personne publique peut **résilier la convention, aux torts du prestataire, sans préjudice de tous dommages et intérêts.**

ASSURANCE

L'association devra produire, dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature de la convention, l'attestation d'assurance de responsabilité civile correspondante comportant les informations suivantes :

- Identité de la compagnie d'assurance ;
- Numéros de police ;
- Date d'effet, période de validité ;
- Montants des garanties accordées par nature ;
- Activités assurées en référence aux prestations liées à l'appel à projet.

Ce document devra être complété, daté et signé par la compagnie d'assurance.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le pouvoir adjudicateur pour assurer la couverture des risques liés aux prestations ;

L'association s'engage à informer expressément la personne publique de toute modification de son contrat d'assurance.

La Ville signalera tout dommage ou incident occasionné par le titulaire dans un délai de 48 heures, à partir du moment où elle en aura eu connaissance.

L'association sera tenue d'en faire la déclaration à son assureur et d'en informer la Ville.

CONTENU DE LA SUBVENTION :

La subvention comprendra tous les frais afférents à la bonne exécution des prestations notamment, les frais relatifs à la préparation et à l'animation des réunions, la documentation pédagogique remise aux participants, les frais de déplacement, la mise à disposition de matériel technique.

La subvention comprendra toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

L'association certifie que le montant de la subvention demandée n'excède pas les tarifs de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de ses adhérents. Elle s'engage à fournir à la ville, à sa demande, toutes justifications permettant d'attester cette conformité.

Décomposition du montant de la subvention demandée :

- Coût d'une séance effectuée, par intervenant
- Fourniture du matériel le cas échéant,
- Coordination et suivi du projet le cas échéant,
- Coût forfaitaire pour l'accompagnement aux sorties/visites culturelles d'un intervenant pour les déplacements hors commune.
- Coût de la billetterie pour les sorties
- Coût du transport sur la commune

RESTITUTION

La dernière séance du parcours pourra être ouverte aux parents, avec l'accord de la Ville, de l'école et de l'enseignant, afin de permettre une restitution du parcours. Il ne s'agira aucunement de préparer un spectacle mais de restituer les acquis du parcours.

OBLIGATIONS ET DEVOIRS

Enfin, l'Association devra sensibiliser ses intervenants à leurs obligations et devoirs, en particulier sur les aspects précités et sur leur devoir de neutralité, de réserve et de confidentialité.

F. Intégration du projet à l'initiative de l'Association dans l'organisation définie par la Ville

1. Le référent sur place :

Pour tous les intervenants des projets culturels et artistiques, le référent est l'enseignant de la classe concernée.

L'activité sera menée de manière concertée entre l'intervenant de l'Association qui animera les ateliers sur le temps scolaire, l'enseignant référent de la classe concernée et la personne référente à L'IEN.

2. L'organisation des ateliers :

Les ateliers auront lieu sur le temps scolaire, une fois par semaine à raison d'une heure, une heure et demie ou deux heures par séance dans la limite de 30h par projet.

L'emploi du temps sera défini conjointement entre l'intervenant de l'association et l'enseignant référent de la classe.

En aucun cas, que ce soit pendant ou après l'atelier, un enfant ne doit être laissé seul.

3. Le contenu de l'intervention :

Le contenu des interventions se déroulera sous forme d'un parcours culturel et artistique sur la base des 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle en référence aux programmes 2015 de l'Education nationale (Référentiel - Programmes de 2015)

Fréquenter (Rencontres)

Pratiquer (Pratiques)

S'approprier (Connaissances)

L'essentiel du parcours se déroulera en classe.

L'enseignement et les sorties associées au projet sont gratuits pour les élèves.

L'association s'engage à prévoir des sorties/visites culturelles dans la commune ou hors commune - au moins une sortie culturelle par classe.

III. LE PROJET D'ANIMATION

A. Les thématiques attendues

L'association postule pour toutes les classes de CE2 d'une même école et doit être en mesure d'assurer l'ensemble des ateliers de cette école.

L'association peut postuler pour les classes de CE2 de plusieurs écoles :

- Ecole Elémentaire Descartes A : 2 classes de CE2 + 1 classe de CE1/CE2
- Ecole Elémentaire Descartes B : 2 classes de CE2 + 1 classe de CE2/CM1
- Ecole Elémentaire Poincaré A : 1 classe de CE2
- Ecole Elémentaire Poincaré B : 1 classe de CE2

Dans ce cas, le dossier fourni en annexe doit clairement stipuler la ou les écoles sur lesquelles l'association entend déployer son projet.

Le projet de l'association devra s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques artistiques et culturelles :

- Théâtre,
- Musique,
- Danse...

NB : Le caractère innovant et ludique des méthodes pédagogiques proposées par l'Association, dans la conduite des projets initiés par elle, revêt un caractère primordial.

B. Description du projet proposé par l'Association

L'Association candidate déterminera le contenu de son projet et devra à ce titre :

- Préciser l'intitulé du projet, la ou les écoles ciblées et la thématique
- Faire une brève description du contenu et des possibilités de sorties
- En présenter les étapes de progression et les finalités
- Détailler le matériel utilisé et mis à disposition des élèves
- Préciser les restitutions prévues pour les élèves.

Elle devra préciser la concordance avec les enjeux éducatifs définis par la Ville.

Les projets doivent préciser :

- Le contexte, la réalisation, le déroulement des séances et un calendrier prévisionnel
- Les résultats précis attendus
- Les critères d'évaluation de l'activité
- Les actions correctives envisageables afin d'en garantir la qualité
- leur valeur ajoutée pédagogique ainsi que leur caractère innovant et ludique.

Par ailleurs, l'Association certifie s'être assurée de l'honorabilité de ses intervenants, salariés ou bénévoles et de leur aptitude à intervenir auprès des élèves.

C. Informations complémentaires nécessaires à la sélection des projets

Les éléments suivants devront par ailleurs être fournis par l'Association :

- Attestation sur l'honneur de la qualification des intervenants et des expériences acquises sur des activités similaires
- Montage budgétaire affecté au projet par l'Association
- Montant de la subvention demandée
- Cohérence entre le montant de la subvention sollicitée et le projet proposé
- Documents attestant d'une bonne gestion financière et de la présence des moyens dédiés au projet présenté.

IV. FORMALISATION DE L'ACCORD

Les projets retenus seront soutenus sous forme de subventions. Les moyens accordés devront être exclusivement dédiés au projet retenu.

Ces projets donneront lieu à l'établissement d'une Convention entre la Ville d'Asnières sur Seine et chacune des Associations porteuses afin de formaliser les objectifs, conditions de mise en œuvre, le volume d'ateliers proposés et les moyens apportés par la Ville.

En cas de candidature aux appels à projets suivants, le renouvellement du projet d'animation serait conditionné à la qualité et la rigueur dans la tenue des ateliers durant l'année scolaire 2018/2019.

V. PROCEDURE ET CALENDRIER

A. Proposition d'un projet culturel et artistique à l'initiative de l'Association :

Le dossier est à compléter à partir du formulaire en annexe (une fiche par projet) auquel il conviendra de joindre :

- Copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de la création de l'Association
- Un exemplaire actualisé des statuts
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale 2018 avec le rapport moral et financier et le compte d'exploitation.
- Une attestation sur l'honneur attestant du nombre d'intervenants qualifiés et diplômés disponibles ou susceptibles d'être recrutés pour garantir la tenue du nombre d'ateliers proposés.
- Une attestation sur l'honneur attestant que les intervenants recrutés par l'Association aux fins d'animer les ateliers artistiques et culturels disposent :
 - des diplômes et qualifications requises
 - d'une honorabilité compatible (contrôle obligatoire de l'Association avant prise en charge des ateliers).

NB : la liste des intervenants (précisant les diplômes et le numéro de portable) sera communiquée à la Direction de l'Education et à l'école dès finalisation des recrutements par l'Association retenue.

- Une copie de l'attestation d'assurances.

⇒ Ce projet culturel et artistique est à retourner complété avant le 19 septembre 2018

Il est disponible sur la plate-forme dématérialisée du site de la Ville et devra être adressé :

Par courrier à :

MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE

Année scolaire 2018 - 2019

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 92600 ASNIERES SUR SEINE

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LEBOURGEOIS, DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION ET
DE MADAME SERGENT, CHARGÉE DE PROJETS

Ou

par mail à : msergent@mairieasnieres.fr

B. Sélection des projets par une Commission ad hoc :

Une Commission composée d'élus, de représentants de la Mairie et de de l'Education nationale se réunira à la fin du mois de septembre afin de délibérer sur les projets proposés et de procéder à une sélection.

Seuls les projets complets répondant aux conditions stipulées dans l'Appel à Projet seront examinés.

La Ville d'Asnières sur Seine se réserve la possibilité de revenir vers les Associations candidates pour tout complément d'information ou pièce justificative qu'elle estimera nécessaire.

A l'issue de la sélection par la Commission, la Direction de l'Education de la Ville d'Asnières sur Seine informera les Associations porteuses de projets de la suite donnée à leur candidature. Les réponses seront transmises dès arbitrage de cette commission.

⇒

Une réponse sera communiquée avant le 1^{er} octobre 2018

C. Signature d'une Convention avec les Associations retenues :

Les conventions, reprenant les modalités d'intervention et de mise en œuvre du projet d'animation, seront signées entre le représentant de chaque association retenue et la Ville, représentée par son maire en exercice, Monsieur Manuel Aeschlimann.

⇒

Les conventions seront signées avant le 15 octobre 2018

D. Versement de la subvention au fil de l'année scolaire

Année scolaire 2018 – 2019

Versement du premier tiers :

⇒ **Avant le 28 février 2018**

Versement du second tiers

⇒ **Avant le 30 avril 2018**

Versement du dernier tiers

⇒ **Avant le 30 juin 2018**

=====

VILLE D'ASNIERES SUR SEINE